

SESSION DU 18 DECEMBRE 2024

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 12 décembre 2024, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absents excusés : - Anita RIVIERE qui donne pouvoir à Claudine MOULIN
- Véronique PREVEAUX qui donne pouvoir à Nicolas BIANCONI

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2024 ;
- Chartres métropole : Renouvellement de la convention de gestion du terrain de baseball ;
- Personnel : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 ;
- Comptabilité :
 - Virements de crédits pour clôturer l'exercice 2024
 - Autorisation de crédits pour régler les investissements début 2025
- Tarifs communaux : Révision 2025 ;
- Investissements 2025 : Demandes de subventions ;
- Infogéo 28 : Modalités d'accès au système d'information géographique proposé par « Territoire d'Energie Eure-et-Loir » ;
- Fête vinicole et gourmande 2024 : Participation communale aux frais de location du podium ;
- Questions diverses.

→ **Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2024 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

→ **Chartres métropole : Renouvellement de la convention de gestion du terrain de base-ball pour la période 2025-2029 :**

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération du 16 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Chartres métropole a reconnu d'intérêt communautaire la création, extension et gestion du terrain de baseball de Gellainville au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- que par convention elle a confié à la Commune de Gellainville pour une période déterminée, la gestion du terrain de baseball moyennant le remboursement à la Commune des frais de fonctionnement de l'équipement ;

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention pour la période 2025-2029. Le remboursement forfaitaire annuel serait de 54 600 € (cinquante-quatre mille six cents euros) - identique au montant de la précédente période ; il permettrait de couvrir les dépenses annuelles d'utilisation de l'équipement, correspondant à la moyenne du montant des dépenses constatées en fonctionnement pour les années 2020 à 2023.

Ayant oui et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Emmanuel DUPIN ne prend pas part au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Chartres métropole pour l'exploitation du terrain de baseball pour la période 2025-2029, moyennant le remboursement à la Commune d'un montant forfaitaire annuel de 54 600€ TTC correspondant aux frais de fonctionnement de l'équipement ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Emmanuel DUPIN précise qu'au vu du contexte économique et politique actuel, Chartres métropole a décidé de mettre de côté le projet de terrain synthétique ; il n'est pas abandonné pour autant.

→ **Personnel : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
- **Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

- Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les Collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité de Gellainville a mandaté - par délibération n°2023-53 du 18 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Puis il expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (Collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux Collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- ☞ l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- ☞ le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- ☞ pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la Collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

➤ **DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de **5,25%** avec une franchise de :

■ 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

□ 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

■ le supplément familial de traitement

■ les indemnités accessoires

■ en montant

□ ou à raison de _____ % du TBI + NBI

■ les charges patronales à raison de **40 %** du TBI + NBI.

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires
 - en montant
 - ou à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de **40%** du TBI + NBI.

➤ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

➤ **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

→ **Comptabilité : Virements de crédits – section d'investissement :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement afin de régler les dernières factures de l'exercice.

A cette fin, il propose les virements de crédits suivants :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
9 500,00 €	2111-812	2158-208
3 500,00 €	2111-812	2158-504
500,00 €	2111-812	2152-704

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits développés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

→ **Comptabilité : Virements de crédits – section de fonctionnement :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement, afin d'honorer en intégralité, les participations que la Commune doit au SIVOS et à la Commune de Morancez (qui a pris en charge les travaux d'aménagement d'une clôture à l'école Eugène Delacroix pour le compte du SIVOS) :

A cette fin, il propose les virements de crédits suivants :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
2 000,00 €	6068	65568
2 000,00 €	6078	65568
2 161,91 €	618	65568
8 000,00 €	615221	65568

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits développés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

→ **Comptabilité : Autorisation relative au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2025. Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21		
2158-2004	16 320 €	4 000 €
2158-208	102 000 €	5 000 €
2158-601	5 000 €	1 250 €
2152-704	30 000 €	7 500 €
TOTAL	153 320 €	17 750 €

➤ **AUTORISE** Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable Chartres métropole à régler les différents mandats d'investissement.

→ **Révision des tarifs communaux pour l'année 2025 :**

⇒ Salle polyvalente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de reconduire pour 2025 les tarifs de location de la salle polyvalente votés en 2024 à savoir :

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs
<u>WEEK-END</u>		
Grande salle	350,00 €	850,00 €
Cuisine	80,00 €	150,00 €
Petite salle avec cuisine	240,00 €	490,00 €
<u>JOURNÉE</u> (en semaine uniquement)		
Grande salle	170,00 €	420,00 €
Cuisine	40,00 €	70,00 €
Petite salle avec cuisine	130,00 €	260,00 €

Caution forfaitaire : 1 000,00 € répartis comme suit :

- 800,00 euros en dédommagement d'éventuelles dégradations ;
- 200,00 euros retenus si le ménage est non ou mal fait.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et électricité).

⇒ Concessions cimetière et columbarium :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de reconduire pour 2025 les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium votés en 2024 à savoir :

↳ Concessions de cimetière

- concession cinquantenaire => 200,00 €
- concession trentenaire => 150,00 €
- superposition => 50,00 €

↳ Concessions de columbarium

- concession cinquantenaire => 700,00 € pour la 1^{ère} urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 440,00 € pour la 1^{ère} urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;

Thierry HERON précise que le Conseil municipal sera amené à délibérer prochainement sur les tarifs qui seront appliqués aux cavurnes.

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas porté à domicile pour 2025 à : 6,70 €.

→ **Equipement salle polyvalente – espace Marion Jouanneau – Acquisition de chaises : Approbation du projet / Demande de subvention** :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les 80 chaises de la salle polyvalente – espace Marion Jouanneau ; chaises devenues inconfortables parce qu'affaissées dans le temps.

Il présente à cette fin, l'offre commerciale de Dactyl Buro Aménagement qui s'élève à 20 577,12 € H.T. soit 24 692,54 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de remplacement des 80 chaises de la salle polyvalente – espace Marion Jouanneau pour un montant prévisionnel de 20 577,12 € H.T. soit 24 692,54 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre des Fonds de Concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDC (Chartres métropole) : 50% du montant H.T. soit 10 288 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux : au cours du 1^{er} semestre 2025

↳ Durée des travaux : 1 journée

→ Equipement sécuritaire : Fourniture et pose de barrières type croix de Saint-André – trottoir rue du Parc de l'Equerre : Approbation du projet / Demandes de subventions :

Soucieux de la sécurité des piétons, Monsieur le Maire informe les Elus qu'il souhaite empêcher que les camions ne se garent « à cheval » sur le trottoir - rue du Parc de l'Equerre ; d'autant que cette rue est interdite aux poids lourds ! A cette fin, il propose la pose d'une vingtaine de barrières type croix de Saint-André le long du trottoir.

Il présente le devis de l'entreprise TPCI dont le montant s'élève à 7 000 € H.T. soit 8 400 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de fourniture et pose de 20 barrières type croix de Saint-André – rue du Parc de l'Equerre, pour un montant prévisionnel de 7 000 € H.T. soit 8 400 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 30% du montant H.T. soit 2 100 €

↳ Subvention FDC (Chartres métropole) : 30% du montant H.T. soit 2 100 €

↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux : au cours du 1^{er} semestre 2025

↳ Durée des travaux : 1 semaine

→ Travaux d'évacuation et de remise en place de blocs de pierre situés lotissement de la Chantereine : Approbation du projet / Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Chantereine, des blocs de pierre issus des terrains à bâtir ont été entassés à l'entrée dudit lotissement et qu'ils présentent un danger certain pour les enfants qui jouent à proximité voire grimpent dessus. Il est donc nécessaire d'envisager dans un premier temps leur évacuation ; puis leur remise en place, en partie sur le dépôt de la Commune (pour délimiter le parking et les espaces verts) et pour le reste, en délimitation du Bois de la Motte, afin d'interdire les stationnements abusifs.

Il présente le devis de l'entreprise EURL PALLU dont le montant s'élève à 3 770 € H.T. soit 4 524 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'investissement peuvent faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet d'évacuation et de remise en place des blocs de pierre entassés à l'entrée du lotissement de la Chantereine, pour un montant prévisionnel de 3 770 € H.T. soit 4 524 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 1 131 €
↳ Subvention FDC (Chartres métropole) :	30% du montant H.T. soit 1 131 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 1 ^{er} semestre 2025
↳ Durée des travaux :	1 semaine

→ **Fourniture et pose d'un nouvel arrêt de bus rue de la Grande Rue : Approbation du projet / Demandes de subventions :**

La démolition de la maison communale sise au 28, rue de la Grande Rue ayant dégagé un espace significatif à proximité de l'arrêt de bus, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouvel abri bus qui sera implanté dans le respect des obligations légales.

Il présente le devis de l'entreprise VIA ROUTE dont le montant s'élève à 9 395 € H.T. soit 11 274 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un nouvel abri bus pour l'arrêt situé rue de la Grande Rue, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 395 € H.T. soit 11 274 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 2 819 €
↳ Subvention FDC (Chartres métropole) :	30% du montant H.T. soit 2 819 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 1 ^{er} semestre 2025
↳ Durée des travaux :	1 semaine

→ **Aménagement du cimetière : Travaux de reprises techniques des concessions perpétuelles + aménagement de l'ossuaire + travaux divers : Approbation du projet / Demandes de subventions :**

Le Conseil Municipal a souhaité dès 2021, revoir l'aménagement du cimetière communal dans son ensemble ; une procédure de relevage de sépultures a été lancée ; elle arrive bientôt à son terme. Il convient dès lors de programmer sur 2025 les travaux de reprises techniques des concessions perpétuelles ayant fait l'objet de ladite procédure.

Monsieur le Maire propose également d'effectuer quelques travaux sur le monument aux morts, d'acquérir des plaques commémoratives et d'aménager l'ossuaire.

Le montant des travaux (tous devis compris, présentés par les pompes funèbres & Marbrerie SAUVANON (OGF Collectivités)), s'élève à 35 037,41 € H.T. soit 41 416,03 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aménagement du cimetière communal, la programmation sur 2025 des travaux précédemment cités pour un montant prévisionnel de 35 037,41 € H.T. soit 41 416,03 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 10 511 €
↳ Subvention FDC (Chartres métropole) :	30% du montant H.T. soit 10 511 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 1 ^{er} semestre 2025
↳ Durée des travaux :	3 mois

→ Modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir :

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des Communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La Collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **SE DECLARE** favorable à l'accès de la Commune à la plateforme informatique Infogéo28,

➤ **APPROUVE** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,

➤ **S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),

➤ **S'ENGAGE** à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

→ **Fête vinicole et gourmande de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium – Année 2024 :**

- Considérant les retombées au niveau communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité des votants (3 Elus, membres du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote : Gérard AMY, Michel AZAMBOURG et David POTHIER) :

➤ **DECIDE** pour cette année 2024, de prendre en charge comme les années passées, 60% du montant de la location du podium soit 3 597,02 € T.T.C. (trois mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et deux cents).

→ **QUESTIONS DIVERSES :**

☞ **Bilan Telethon :**

Monsieur le Maire rappelle que cette année, il n'y avait pas de benne stationnée à Gellainville ; les administrés étaient invités à déposer leurs papiers/journaux à Sours ou à Nogent le Phaye.

Bilan de la collecte : 4,62 tonnes collectées à Sours et 3,04 tonnes collectées à Nogent-le-Phaye soit une enveloppe de 152,20 € reversée au Telethon.

☞ **Remerciements :**

Monsieur le Maire donne lecture :

→ du courrier de remerciement de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture, pour l'accueil des Elus lors de sa venue à Gellainville, le 28 septembre dernier ;

→ du courrier de remerciement du Centre de crise et de soutien à l'Ukraine pour la contribution financière de Gellainville à l'action humanitaire mise en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur de l'Ukraine ;

→ du courrier de remerciements de l'Association Culture et Jeunesse de Gellainville pour la subvention communale.

☞ **Travaux Eglise : Quid du chemin de croix ? :**

Monsieur le Maire rapporte une question posée par Anita RIVIERE – élue absente excusée, concernant le chemin de croix de l'Eglise : quand est-il prévu de le réinstaller ? Y-a-t-il un risque d'abîmer le crépi du mur ? Faut-il faire appel à des professionnels du Patrimoine ? => Les agents peuvent le remettre en place ; ils doivent juste trouver le temps... Il conviendra de convier Anita RIVIERE et Claudine MOULIN le moment venu.

☞ **Entretien des trottoirs :**

Le sujet a d'ores et déjà été évoqué à plusieurs reprises en réunion de Conseil municipal.

Claudine MOULIN a retrouvé un arrêt municipal daté du 7 juillet 1959 par lequel il était demandé aux propriétaires et locataires d'entretenir leurs trottoirs. Cet arrêté n'ayant jamais été abrogé, il s'applique de fait. Le sujet est clos.

☞ **Rapport d'activité 2023 Chartres métropole :**

Monsieur le Maire s'assure que le Conseil municipal a bien été destinataire du rapport d'activité Chartres métropole 2023, conformément à l'article L.5211-39 de la Loi du 12 juillet 1999 => Le document a bien été transmis aux Elus par mail le 19 novembre dernier. Pas de question.

☞ Cérémonie des vœux :

Quand bien même le contexte économique actuel est compliqué, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la cérémonie des vœux ; il s'agit d'un moment de partage et de rencontres important. La date est fixée au jeudi 23 janvier 2025.

Les traiteurs « Laverton » et « Antoine réception » seront mis en concurrence (devis pour 120 personnes).

La commission des fêtes se réunira le jeudi 2 janvier 2025 pour le choix du traiteur et l'organisation matérielle de la cérémonie.

☞ Réforme de la redevance de l'eau :

Monsieur le Maire donne lecture aux Elus d'une instruction reçue du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, relative à la réforme des redevances de l'eau : trois nouvelles redevances seront créées à partir du 1^{er} janvier 2025 pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau...les Collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement (Chartres métropole en l'occurrence), assujetties à ces taxes, pourront délibérer pour répercuter le montant des dites redevances sur les factures des abonnés...A suivre.

☞ SIVOS – Rénovation énergétique :

Le SIVOS a lancé une étude de rénovation énergétique pour l'ensemble des bâtiments scolaires.

Le coût de l'opération est désormais chiffré (2,3 millions) et les subventions espérées sont conséquentes ; de l'ordre de 80 à 85%. C'est bien évidemment l'octroi de ces subventions qui conditionnera la réalisation ou non, du projet.

Participation financière moyenne pour chaque Commune si le projet aboutit : 250 000 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1^{er} Adjoint :

☞ Fossé rue de Brétigny :

Les travaux de reprofilage du fossé initialement planifiés sur le 4^{ème} trimestre 2024, sont malheureusement retardés à cause de la météo. Une fois réalisés, s'ensuivront des travaux d'engazonnement (afin d'éviter l'érosion des berges comme cela s'est déjà produit) pour un coût de 7 440,00 € TTC (devis TPCI).

☞ Fossé du Gouffre :

Pour ne pas freiner l'écoulement des eaux de pluie, des travaux de curage du fond du fossé sur 900 mètres - depuis la ligne SNCF jusqu'à la limite avec le Coudray, sont programmés pour un coût de 3 036,00 € TTC (devis CAGÉ). La Commune du Coudray poursuivra ces travaux jusqu'à l'autoroute.

Marc PINSARD suggère de curer de la même manière le fossé situé entre Gellainville et le Coudray => avis favorable ; un devis sera demandé à l'entreprise CAGÉ.

☞ Eaux de pluie stagnantes :

La Police de l'Eau a demandé une étude environnementale avant d'engager les travaux d'aménagement du bassin de débordement. Le dossier a été transmis en août dernier ; les conclusions ont été rendues ce jour. Les travaux peuvent démarrer mais là encore, au vu de la météo, du retard est à prévoir...

☞ Dératisation :

Des administrés ont signalé la présence de rats aux abords de la mare du Grand Marchais => l'entreprise Attrap'3D est intervenue. Coût du passage : 576,00 € TTC.

Il est décidé de privilégier des passages au « coup par coup », selon les besoins, car la proposition financière faite par l'entreprise Attrap'3D pour un contrat d'un an (3 passages), ne présente aucun avantage (même coût unitaire).

☞ Chartres métropole Eau :

L'Agglo recherche un terrain le long de la conduite d'eau qui part du captage du lycée de la Saussaye jusqu'à Chartres et transite par le château d'eau de Bonville, pour installer une petite unité de traitement des eaux => selon l'esthétique du projet, proposer une implantation de ladite unité derrière le Parc de l'Equerre afin que les services de Chartres métropole Eau puissent y accéder via la rue du Kaolin ...Affaire à suivre.

☞ Commission des travaux :

La commission des travaux se réunira le samedi 1^{er} février à 10h en Mairie. Plusieurs points seront abordés (bitumes rouges, déplacement blocs de pierre...).

☞ Abribus :

Il est rappelé que l'abri bus situé rue de la Grande Rue, endommagé par un car scolaire, a été démonté parce que devenu trop dangereux. Des contacts ont été pris avec VIA Route et BUEIL Communication.

L'implantation dudit abri bus sera revue dans le cadre de l'aménagement du centre de village.

Dans cette attente, nous sommes à la recherche d'un abri bus provisoire. Les services de Chartres métropole ont été sollicités.

☞ Baseball :

Un rendez-vous en Mairie a eu lieu avec le Président du Club et son trésorier le 11 décembre dernier.

Plusieurs sujets ont été abordés :

- Mise en place d'une clôture afin d'éviter les dégradations dans les tribunes => Vérifier si ce projet serait compatible avec la création du forage ;
- Acquisition d'un container (avec bardage) pour stocker le matériel ; il serait installé le long de la cage de frappe => contacter le service urbanisme pour savoir si l'implantation d'une telle structure serait possible dans cette zone du PLU.

Des esquisses et devis seront transmis...Affaire à suivre.

☞ Dysfonctionnement décors de Noël – Lotissement du clos fleury :

Suite à un dysfonctionnement des décors de Noël raccordés aux mâts d'éclairage public rue du clos fleury, les services de Chartres métropole ont été appelés pour une intervention => ils ont refusé d'intervenir car il semblerait que l'éclairage public n'ait toujours pas été rétrocedé => demander à la SA Eure-et-Loir habitat de fournir le dossier des ouvrages exécutés à Chartres métropole pour régulariser ce dossier.

☞ En bref... :

→ Point Parc de l'Equerre : Les travaux avancent mais les réservations sont timides...L'installation d'une boulangerie est en discussion...

→ Lotissement de la Chantereine : Les agents communaux ont remplacé les plantes invasives bleues situées le long de la voie, rue de la Chantereine, par des rosiers roses.

→ Passages pour piétons RN154 : les passages pour piétons situés sur la RN154 en traversée de Bonville sont quasi effacés => un devis a été demandé à Via Route pour les repeindre.

→ Arbre de Noël : L'arbre scintillant mis en place à hauteur du Parc de l'Equerre pour les fêtes de fin d'année, n'a pas résisté à une rafale de vent ; les soudures au niveau du pied ont cédé. Les discussions sont en cours avec le fournisseur ; une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance.

→ Balade thermographique : la balade thermographique a eu lieu ce mardi 17 décembre à 18h30 ; 7 administrés s'étaient inscrits. Pour information, le passage de la caméra thermique sur le bâtiment de la mairie a mis en exergue des fuites de chaleur sous les fenêtres (mur moins épais).

Thierry HERON cède la parole à Sylvie BEHETRE, 2^{ème} Adjointe :

☞ Bulletin municipal :

Le contenu est déjà bien engagé, les articles rédigés et les photos sélectionnées. Le premier BAT sera transmis par Lemon Création sous huitaine pour relecture.

☞ Animation 13 juillet 2025 :

Sylvie BEHETRE demande aux élus s'ils souhaitent réserver le groupe Horizon pour l'animation musicale du 13 juillet 2025. Ce groupe de musiciens intervient depuis 2 ans déjà pour ambiancer le traditionnel repas républicain et donne entière satisfaction => avis favorable à l'unanimité.

☞ Association Formes et Couleurs :

Sylvie BEHETRE a reçu en mairie Patrick GAOUYAT, nouveau président de l'association Formes et Couleurs (successeur de Jean-Paul CORMIER).

Ayant constaté que le concept s'essouffait un peu (moins d'exposants et moins de visiteurs) Patrick GAOUYAT proposera une nouvelle formule en 2025 en partenariat avec l'association des paralysés de France => il faudra peut-être revoir la nature des récompenses attribuées par la Commune (maintien des bons d'achat ? ...).

→ Tour de table :

☞ Serge POITRIMOL :

➤ Déploire un dépôt sauvage au Bois de la Motte (canapé...) => c'est le triste constat dans beaucoup de collectivités ... Trop d'incivilités quand bien même les déchetteries de l'Agglo sont ouvertes tous les jours ! => en informer les services compétents de Chartres métropole.

➤ Signale également la présence de nids de frelons au Bois de la Motte ; ils sont situés à environ 15 mètres de haut => à cette époque, les nids sont vides ; s'ils sont accessibles, demander aux agents communaux d'intervenir.

☞ Loïc DECOURTIL :

➤ Signale que son compteur à eau situé en extérieur est bloqué ; il ne peut plus le fermer => Voir directement avec Chartres métropole Eau.

☞ Michel AZAMBOURG :

➤ Rapporte les propos d'administrés se plaignant des aboiements excessifs du chien de Sylvie JANNEAU, rue de Brétigny => Monsieur le Maire préviendra Sylvie JANNEAU, afin qu'elle soit vigilante.

➤ Demande si la Commune envisage de soutenir financièrement Mayotte suite au passage du cyclone tropical qui a tout dévasté => l'aide potentielle de la Commune sera étudiée au moment de l'attribution des subventions.

➔ **Nicolas BIANCONI :**

➤ Rapporte les propos de Véronique PREVEAUX qui demande pourquoi le portique implanté aux Platanes a été retiré => il était trop abîmé (pourri).

Avait-il vraiment une utilité ? => Le portique avait été installé pour ne pas que les agriculteurs passent avec leurs engins par le chemin, sachant qu'un autre chemin longeant l'aire des Platanes leur était dédié. Le portique était retiré chaque année au moment des moissons, afin que les pompiers puissent intervenir rapidement en cas de feux de champs.

Sachant que pendant la période scolaire, un bus est stationné en permanence à cet endroit, la remise en place du portique ne semble pas utile...A réfléchir pour la prochaine réunion de conseil.

➔ **Gérard AMY :**

➤ A remarqué que depuis l'achèvement des travaux, l'Eglise n'était plus éclairée la nuit => Claudine MOULIN pense que le disjoncteur général est coupé => elle se rendra sur place pour constater.

➔ **Marc PINSARD :**

➤ Signale une ligne blanche effacée sur la RN154, à hauteur de chez Lallemand => Demander à Via Route de rajouter cette prestation sur son devis.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que les problématiques de la vie courante sur la Commune peuvent être rapportées au secrétariat de Mairie à tous moments ; elles n'en seront traitées que plus rapidement. Il n'est pas nécessaire d'attendre que le Conseil municipal se réunisse pour en parler.

La séance est levée à 21 heures 40.

* * * * *